

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD

SEANCE DU 27 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le mercredi vingt-sept mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle du Conseil municipal à la mairie en séance non publique. La séance a été intégralement retransmise en directe sur youtube.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BARD Denis, BONNAFOUS Catherine, BOULEAU Jocelyne, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, HAURET Pascal, JOUAULT Jaroslava, JUBAULT-CHAUSSÉ Pascale, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LETENDRE Christophe, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VAN CAUWELEART Damien

Mercredi 20 mai 2020

Affichage :

Du jeudi 28 mai au
mercredi 29 juillet
2020

*Nombre de
Conseillers en
exercice : 29*

Procurations de vote et mandataires : M.DA CUNHA Manuel ayant donné pouvoir à Mme VALLÉE Priscilla, M. LE GOC Yann ayant donné pouvoir à M.LE GUENNEC Jean-Michel, Mme VILLARET Caroline ayant donné pouvoir à Mme JUBAULT-CHAUSSÉ Pascale

Mme ANDRÉ-SABOURDY Isabelle est nommée secrétaire de séance.

Mme Karine RICARD, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 20 mai 2020) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

32-2020 - Charte de l' élu local.

Vu l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article susvisé.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente **Charte de l' élu local** :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Monsieur le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de **la charte de l'élu local** ainsi qu'une copie **des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux** (copie des articles L 2123-1 à L 2123-35 du CGCT et articles R 2123-1 à D 2123-28 du CGCT).

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE

